



# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES SÉANCES DU CONSEIL D'ÉTAT

## AUSZUG AUS DEM PROTOKOLL DER SITZUNGEN DES STAATSRATES

Séance du  
Sitzung vom

1 AVR. 1993

LE CONSEIL D'ETAT,

Vu la requête du 15 mars 1993 de la municipalité de Sion sollicitant l'homologation de la modification de son plan de zones à Uvrier-Sion (ajustement de la zone habitat IP et industrielle II à Uvrier Sud);

Vu les articles 75 et 78 de la constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi sur le régime communal du 13 novembre 1980;

Vu les dispositions de la loi du 6 octobre 1976 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA);

Vu les dispositions de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979 (LAT) et ses dispositions cantonales d'application du 23 janvier 1987 (LCAT) et l'ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire du 20 octobre 1989 (OAT);

Vu les dispositions de la législation fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) et ses ordonnances d'application (OPB);

Vu la décision du 16 octobre 1991 du Conseil d'Etat donnant l'accord de principe à la modification du plan de zones à Uvrier-Sion (ajustement de la zone habitat IP et industrielle II à Uvrier Sud);

Vu l'enquête publique de la modification du plan de zones à Uvrier-Sion (ajustement de la zone habitat IP et industrielle II à Uvrier Sud), parue dans le Bulletin officiel No 46 du 31 octobre 1991;

Vu l'absence d'opposition;

Vu la décision du 16 juin 1992 du Conseil municipal et celle du 17 novembre 1992 du Conseil général de Sion approuvant la modification du plan de zones du secteur concerné;

Vu l'enquête publique parue dans le Bulletin officiel No 2 du 15 janvier 1993 et l'absence de recours déposé ultérieurement;

Considérant que les diverses exigences formulées par le Conseil d'Etat lors de l'examen préalable ont été respectées par la commune;

./.

Sur la proposition du Département de l'intérieur,

d é c i d e :

d'homologuer la modification du plan de zones à Uvrier-Sion (ajustement de la zone habitat IP et industrielle II à Uvrier Sud) de la commune de Sion, approuvée par le Conseil municipal de Sion le 16 juin 1992 et par le Conseil général de Sion le 17 novembre 1992.

droit de sceau : 30 francs

Pour copie conforme,  
LE CHANCELIER D'ETAT



- 4 extr. Dpt int. ~~\_\_\_\_\_~~